



Procédure de demande d'autorisation d'acquisition d'armes

pour les personnes domiciliées
dans le canton de Vaud

Police cantonale
Bureau des armes
Centre de la Blécherette
1014 Lausanne
021 644 80 37
armes@vd.ch



www.vd.ch/armes

Demande d'autorisation d'acquisition d'armes

Quiconque dépose une demande de **permis d'acquisition d'armes / d'autorisation exceptionnelle pour collectionneur ou pour tireur sportif** doit au préalable verser le montant de l'émolument et des frais, avant que sa demande soit traitée.

Toutes les informations utiles se trouvent sur internet à l'adresse suivante :

www.vd.ch/armes

À partir du portail e-vd, la demande d'autorisation d'acquisition d'armes peut être remplie en ligne et les pièces justificatives jointes à la demande sous forme électronique (document pdf, jpg, etc.).

À cette fin, le paiement de l'émolument et des frais sera simultanément versé par le même canal, au moyen d'une carte bancaire ou de crédit (Poste, Visa ou Mastercard).

À défaut, le site internet fournit un document contenant les références qui permettent de payer ce montant par virement bancaire ou postal.

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet, des formulaires de demande d'autorisation d'acquisition d'armes avec QR-facture sont à disposition sous forme papier auprès du Bureau des armes.

